



### **REMUNERATION (au 1<sup>er</sup> Janvier 2018) :**

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible par l'acquéreur.

Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après.

### **VENTE :**

Rémunération forfaitaire maximum de 2500€ TTC sur la part inférieure ou égale à 50 000€

- 6 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 50 001€ et 100 000€
- 10 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 100 001€ et 150 000€
- 12 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 150 001€ et 250 000€
- 15 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 250 001€ et 350 000€
- 20 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 350 001€ et 500 000 €
- 30 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 500 001€ et 700 000€
- 40 000€ TTC maximum sur la part comprise entre 700 001€ et 1 000 000€
- 50 000 € TTC maximum sur la part comprise entre 1 000 001 € et 1 600 000€
- 4% TTC maximum du prix de vente net vendeur sur la part supérieure à 1 601 000€

**CABINET MANELLA-MERLINI**